

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_0910\_CLÔTURE RÉGIE UTAS DOLE**

Clôture des régies d'avances de l'UTAS de Dole et fin de fonction des régisseurs titulaire et suppléants

Service : PDS - DIRECTION DES TERRITOIRES

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU l'article L315-17 du Code de l'Action sociale et des familles,
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
- VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,
- VU l'acte constitutif modificatif 2/16/147 maintenant la régie d'avances pour le paiement des menues dépenses de l'UTAS de Dole,
- VU l'arrêté constitutif modificatif ARR\_2021\_0840\_RAUT\_SEC\_REGIE\_DOLE constituant une régie d'avance pour le paiement de secours de l'UTAS de Dole,
- VU l'arrêté ARR\_2020\_0706\_RAUT\_MD\_REGISSEURS\_DOLE nommant Madame Mégane MOREY, titulaire de la régie d'avance « menues dépenses de l'UTAS de Dole,
- VU l'arrêté ARR\_2021\_0845\_RAUT\_SEC\_REGISSEURS\_DOLE nommant Madame Mégane MOREY, titulaire de la régie d'avance « secours » de l'UTAS de Dole,
- VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 juin 2023.

## ARRÊTE

- ARTICLE 1 Les régies d'avances « secours » et « menues dépenses » de l'UTAS de Dole sont supprimées à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2023.
- ARTICLE 2 A cette même date, il est mis fin aux fonctions de régisseur d'avances « menues dépenses » et « secours » de Madame Mégane MOREY, ainsi qu'aux fonctions de régisseur suppléant de Mesdames Laurence BEJANNIN, Michelle HUGON, Amélie CORDUANT, Catherine BELLE, Véronique LAMBLIN, Stéphanie SOMMET, Béatrice GENET et Angélique FAVREL et Monsieur Thierry JEANTET.
- ARTICLE 3 Le Président du Conseil départemental du Jura et le comptable public assignataire de Lons-le-Saunier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>.

Fait à Lons-le-Saunier

**Signature de l'arrêté**

